

Commission Régionale pour la
Formation des Experts Comptables et
Financiers (CREFEFCF)



**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE
ET GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA**

(DESCOGEF)

SESSION 2023

EPREUVE : DROIT

Durée : 2 heures

NB : L'épreuve comporte trois parties à traiter obligatoirement.

Tout en motivant, quand c'est nécessaire vos réponses, soyez brefs, précis et concis.

I. Questions à choix multiples : portez uniquement le chiffre et la lettre correspondants.

Ex : 11-a (5 points)

1. La constitution de partie civile lors d'un procès relève :

- a. du Parquet
- b. d'une des parties au procès
- c. du juge

2. Dans les S.A. la réserve légale est :

- a. le résultat de l'exercice augmenté des pertes antérieures avec une dotation égale à un cinquième du capital
- b. le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures et sur lequel est pratiquée une dotation égale à un dixième
- c. le bénéfice distribuable diminué des pertes antérieures sur lesquelles on pratique une dotation égale à un dixième

3. La nue-propiété confère :

- a. l'usus
- b. l'abusus
- c. le corpus

4. Les revenus en argent d'une chose constituent :

- a. un fruit naturel
- b. un fruit civil
- c. un fruit industriel

5. Ne peut faire l'objet d'un contrat de vente :

- a. la clientèle d'un Commissaire aux comptes
- b. son propre nom patronymique
- c. une touffe de ses propres cheveux

6. L'apport en nature peut prendre la forme :

- a. d'un usufruit accordé à la société à venir
- b. d'une dation en paiement obtenue de la société à venir
- c. d'un échange avec la société à venir

7. le transfert de la propriété d'un bien apporté en nature se réalise :

- a. au jour de l'immatriculation de la société
- b. au jour de la première assemblée générale de la société
- c. au jour de la signature de l'acte transférant la propriété du bien

8. Une loi nouvelle :

- a. peut s'appliquer parfois à un contrat en cours
- b. ne peut jamais s'appliquer à un contrat en cours
- c. peut toujours s'appliquer à un contrat en cours

9. Comment s'appellent les textes pris par les ministres, les préfets et les maires ?

- a. des arrêtés
- b. des décrets
- c. des traités

10. Un immeuble par destination est :

- a. un meuble par nature qui constitue l'accessoire d'un immeuble par nature auquel il est affecté
- b. un meuble collé à un immeuble
- c. un immeuble destiné à l'activité commerciale

II. Test de compréhension : Répondez aux questions suivantes (5 points)

1. A, B, C, et D sont créanciers chirographaires de E. Leurs créances respectives sont de 25, 30, 35, et 10. Ils décident d'agir ensemble et saisissent le même bien dont le produit de la vente est finalement de 80. Comment s'effectue la répartition au-marc-le-franc ?

2. Le droit de propriété est-il un bien ?

3. Une société en participation peut-elle être soumise à une procédure de redressement judiciaire ?

4. Une personne qui exerce le commerce en dépit d'une interdiction peut-il se prévaloir de la qualité de commerçant ?

III. Cas pratique (10 points)

Aujourd'hui, est le jour anniversaire de Jean-Pierre. A cette occasion, il a convié quelques amis "chez Domingo", un restaurant espagnol. Jean-Pierre connaît bien l'établissement et le couple qui y officie.

L'établissement est exploité sous la forme SARL, créée il y a sept ans. Le capital, d'un montant de 3 000 000 F CFA, divisé en 300 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 F CFA, se répartit comme suit :

- Alberto, gérant statutaire, 100 parts ;
- Maria, seconde épouse d'Alberto, responsable du service, 30 parts ;

- Nicole, la fille d'Alberto, issue d'un premier mariage, âgée de 16 ans, 20 parts ;
- Kaspar, chef de cuisine, 75 parts ;
- Diana, nièce de Kaspar, 55 parts ;
- Sarl Christina Viridiana, 20 parts.

Les statuts prévoient, à l'article 7, la possibilité pour le gérant de « consulter les associés par écrit ».

Alberto vient d'apprendre que sa femme Maria entretient depuis peu une relation amoureuse avec Kaspar et qu'elle envisage de se séparer de son mari. Mais, ni Kaspar ni Maria ne veulent abandonner le restaurant, considérant que c'est à eux deux que l'établissement doit, en grande partie, sa réputation. Bien au contraire, ils veulent qu'Alberto ne fasse plus partie de la société, car sa présence devient pesante et les dérange. S'ajoute qu'ils lui reprochent les mauvais résultats financiers des deux derniers exercices.

Alberto vous consulte sur les points suivants :

1. Qui pourrait le révoquer, à quelles conditions et pourrait-il le cas échéant, prétendre à une indemnité (3 pts) ?
2. Peut-il nommer sa fille Nicole, ainsi que la SARL Christina cogérantes (3 pts) ?
3. Alberto pense que, s'il était également salarié de la société, il serait mieux protégé. Est-ce possible ? Que pensez-vous d'un contrat de directeur administratif ou de cuisinier (3 pts) ?
4. Pour l'approbation des états financiers, Alberto préfère recourir à la consultation écrite afin d'éviter tout conflit. Est-ce possible (1 pt) ?